

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 28

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les coûts fixes et variables pour la mise à disposition d'un téléviseur auprès d'une personne détenue. Ce rapport met en parallèle ces coûts au regard des ressources économiques dont disposent les personnes détenues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es du groupe LFI-NFP prévoit que le gouvernement remette au parlement un rapport sur les postes de télévisions payants mis à disposition des personnes détenues, afin de mettre en lumière les coûts mensuels associés à ces télévisions, et le taux d'équipement en télévision des personnes détenues.

Loin du mythe d'établissements pénitentiaires "club med", l'accès à un certain nombre d'équipements en détention est malaisé et particulièrement coûteux. L'Observatoire international

des prisons (OIP) rappelle que l'administration pénitentiaire « fournit le minimum » aux personnes détenues, qui doivent faire face à divers frais : achat de produits alimentaires pour améliorer ou compléter les deux repas par jour et la collation du matin, déficients en produits laitier et fruits et légumes ; acquisition de vêtements et de produits d'hygiène plus chers qu'à l'extérieur, location d'un téléviseur ou d'un réfrigérateur (respectivement 14,15 et 7,50 euros par mois). L'accès au téléphone est aussi très onéreux car surtaxé (jusqu'à 110 euros par mois pour 20 minutes d'appel quotidien). Sans compter les éventuelles charges extérieures (crédits, pensions alimentaires, éventuellement familles sans ressources...).

Ces coûts sont exorbitants, alors même que la prison appauvrit les personnes qui passent entre ses murs, qu'elles soient déjà précaires ou non lors de l'entrée en détention. Ainsi, si 45 % des personnes interrogées estimaient être en situation de pauvreté avant leur incarcération, cette proportion s'élève à 70 % au cours de la détention (rapport Emmaüs-France et Secours catholique, 2022). Pour couvrir ces frais, seules 30% des personnes détenues ont accès à un travail en détention, et celui-ci est rémunéré à un salaire dérisoire (entre 25 % et 45 % du Smic en moyenne, sachant que la rémunération à la pièce dans les ateliers prévaut encore). Ainsi, près d'un quart de la population carcérale dispose de moins de 60 euros par mois, et 16 % n'ont aucune ressource.

Il convient donc d'établir un bilan chiffré du poste de dépense que constitue le poste de télévision, alors qu'il constitue malheureusement un de principaux vecteur de conscientisation de ce qu'il se passe en dehors du centre pénitentiaire, moyen de se souvenir ce que la droite feint d'oublier : il y a un après à la prison.